

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
De la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
**Séance du 24 MAI 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt quatre mai**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	18/05/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	18/05/2022
Votants :	23	Date de publication :	18/05/2022

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DESCAMPS** Gil, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, , **LEROUX** Aurélie, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BELMONTE** Sophie, pouvoir à **Gina TIRANNO**, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **Sylvie DECHANOZ**, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **Yves MARTELIN**, **RAFAELI** Gaël, pouvoir à **Jérôme GRAUSI**, **NESMOZ** David, pouvoir à **Fabienne DEVELAY**

**Secrétaire de séance :** Yves MARTELIN

**Point n°1**

<b>DELIBERATION</b> N° 2022-019	<b>INSTITUTIONNEL</b> Installation d'un nouveau conseiller municipal
------------------------------------	---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Gaël DUHAMEL, conseiller municipal, démission reçue par courrier en date du 10 mai 2022.

Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de l'Isère de la démission de Gaël DUHAMEL et qu'un nouveau conseiller municipal serait appelé à siéger au sein du conseil conformément à l'article L 270 du Code Electoral, à savoir le premier candidat de la liste « S'UNIR POUR AGIR », non élu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020.

En l'espèce, Monsieur Gaël RAFFELI, arrivant premier non élu sur la liste « S'UNIR POUR AGIR » et ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal sur le poste devenu vacant, est directement installé comme conseiller municipal à compter de ce jour.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

A l'issue de ce premier point, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal, en date du 29 mars 2022.

En l'absence d'observation et de commentaire sur ce compte-rendu, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil municipal qui adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022.

**Monsieur le Maire** fait un retour au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'exercice des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT et qui portent sur :

- Les travaux de signalisation réalisés par la société LINEAX pour les aménagements de voirie en cours sur le quartier « BARENS »

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 février 2022

- Le diagnostic de sécurité réalisé sur le pont médiéval du Peillard par suite de l'accident impliquant une voiture et ayant entraîné une dégradation de la balustrade du pont.
- La création d'allées supplémentaires pour le cimetière par la société Perrier CTPG
- L'acquisition de 30 portables pour l'école élémentaire auprès de la société NIXIE
- Le changement du serveur de stockage de la mairie auprès de la société NIXIE

Concernant le pont médiéval du Peillard, Monsieur le Maire précise que la dégradation a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie et que l'affaire devait faire l'objet d'un examen en audience au tribunal correctionnel de Bourgoin-Jallieu le 16 mai dernier. La partie adverse a obtenu un report d'audience et l'affaire sera réexaminée le 21 novembre 2022.

**Monsieur BEKHIT** précise que le pont du PEILLARD est répertorié au titre des bâtiments remarquables mais non classé.

**Point n°2**

<b>DELIBERATION</b> N° 2022-020	<b>INSTITUTIONNEL</b> Etat des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021
------------------------------------	---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, un état détaillant les indemnités de fonctions perçues par les élus dans le cadre de leur mandat d' élu local doit être présenté sans vote annuellement. Cet état porte sur les indemnités suivantes :

- Les mandats au sein du conseil municipal
- Les mandats au sein de tout syndicat mixte ou de pôle métropolitain
- Les mandats au sein de toute société d'économie mixte ou de société publique locale

Les indemnités versées au titre des mandats intercommunaux ne sont pas produites dans le présent état.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, l'état des indemnités perçues par les élus municipaux est le suivant (tableau ci-dessous).

Nom	Prénom	Mandat	Montant net annuel des indemnités versées en 2021
GRAUSI	Jérôme	Maire	16 956,12 €
LEROUX	Aurélié	1 <sup>ère</sup> adjointe	6 055,80 €
NESMOZ	David	2 <sup>ème</sup> adjoint	6 055,80 €
DECHANOZ	Sylvie	3 <sup>ème</sup> adjointe	6 055,80 €
ROMANOTTO	Nicolas	4 <sup>ème</sup> adjoint	6 055,80 €
TIRANNO	Gina	5 <sup>ème</sup> adjointe	6 055,80 €
MARTELIN	Yves	6 <sup>ème</sup> adjoint	6 055,80 €
DUHAMEL	Gaël	Conseiller délégué	2 018,64 €
KJAN	Sylvain	Conseiller délégué	2 018,64 €
HALBIZIG	Karine	Conseillère déléguée	1 721,42 € (10 mois)
BEKHIT	Thierry	Président Syndicat Intercommunal du Lycée de la Pléiade	12 059,64 €

**Monsieur le Maire** précise que le présent rapport ne concerne que les indemnités perçues au titre des mandats locaux. Qu'en ce qui concerne les indemnités versées au titre du mandat de vice-président à la communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné », elles ne doivent pas apparaître dans le tableau.

Pour autant, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il perçoit au titre de son mandat de vice-président à la CCBD la somme de 11 617,00 € net pour l'année 2021.

<b>DELIBERATION</b> N° 2022-021	<b>FINANCES</b> Budget principal – Décision modificative n°1
------------------------------------	---

**RAPPORTEUR :** Madame Aurélie LEROUX, Adjointe aux finances

Madame l'Adjointe informe le conseil que cette décision modificative a vocation à ajuster les écritures budgétaires, sans incidence sur l'équilibre du budget et ce à la demande de la trésorerie.

Cette décision modificative concerne une avance sur facture pour une prestation réalisée par la société CAP SECURITE, et relatif au déploiement de caméras de vidéo protection, et portant sur les écritures ci-dessous :

38451 Code INSEE	COMMUNE DE ST ROMAIN DE JALIONAS BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 01 DU 24/05/2022

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	6 242,76 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 242,76 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 242,76 €	0,00 €	6 242,76 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	6 242,76 €	0,00 €	6 242,76 €
<b>Total Général</b>		<b>6 242,76 €</b>		<b>6 242,76 €</b>

Après débat au sein du conseil municipal, la décision modificative n°1 est approuvée à **l'unanimité**.

Les écritures seront passées au budget principal, section d'investissement, comme indiqué ci-dessus et transmis à Monsieur le Receveur Municipal.

<b>DELIBERATION</b> N° 2022-022	<b>FINANCES</b> Budget principal – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
------------------------------------	--

**RAPPORTEUR :** Madame Aurélie LEROUX, Adjoint aux finances

Madame LEROUX rappelle que la commune bénéficiait en 2021 d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000 €.

Pour l'année budgétaire 2022, la commune a pris contact avec deux établissements bancaires pour bénéficier d'une nouvelle ligne de trésorerie.

Après examen des deux propositions, la commune a retenu la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, présentée ci-dessous :

- **Montant nominal** : 200 000 €
- **Durée d'ouverture** : un an maximum
- **Taux d'intérêt** : au choix de l'emprunteur au moment du tirage soit :
  - o €STR + taux de marge à 0,70 %
  - o Taux fixe de 0,70 %
- **Fonctionnement** :
  - o Tirage : crédit d'office
  - o Remboursement : débit d'office
- **Délai de demande de tirage ou de remboursement** : entre J+1 et J+2
- **Paiement des intérêts** : chaque mois par trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossiers** : 600 €
- **Commission d'engagement** : pas de commission
- **Commission de mouvement** : pas de commission
- **Commission de non-utilisation** : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Après débat au sein du conseil municipal, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'offre de ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette ligne de trésorerie
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'utilisation de cette ligne de trésorerie seront inscrits, au chapitre 011, article 627 et chapitre 66, article 6615.

**Monsieur Stéphane REIX** demande une précision portant sur le fait qu'au moment du vote du budget, il avait été indiqué que la ligne de trésorerie avait été refusée dans un premier temps par la Caisse d'Epargne Auvergne Rhône-Alpes et qu'aujourd'hui le conseil est amené à délibérer sur une proposition de ligne de trésorerie par le même établissement bancaire.

**Madame LEROUX** précise que début 2022, la position de la Caisse d'Epargne a été de ne pas accorder cette ligne de trésorerie, et ce au vu des éléments budgétaires des années antérieures (budget principal et compte administratif des 3 dernières années) avec une capacité d'autofinancement nette insuffisante et une mauvaise cotation des finances de la commune, selon les critères de l'établissement bancaire

Madame LEROUX indique que la commune a sollicité différents établissements bancaires dont la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie et ce en produisant le BP 2022 et le CA 2021, et sur cette base la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition.

**Monsieur DESCAMPS** indique que les dépenses liées à l'utilisation de cette ligne de trésorerie n'ont pas été prévues au BP 2022.

**Madame LEROUX** confirme, dans la mesure où lors du vote du BP 2022, la commune ne disposait d'aucune offre en matière de ligne de trésorerie.

Ces nouvelles dépenses feront l'objet d'une décision modificative.

<b>DELIBERATION</b> N° 2022-023	<b>RESSOURCES-HUMAINES</b> Tableau des effectifs – Création d'un poste d'aide bibliothécaire à temps non complet au grade d'adjoint du patrimoine
------------------------------------	--

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que pour conforter le fonctionnement de la bibliothèque de Saint Romain de Jalionas, un agent avait été recruté dans le cadre d'un contrat de droit privé en partenariat avec Pôle Emploi, contrat « Parcours Emploi Compétences ».

Ce contrat arrive à échéance au 31 juillet 2022.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991, les emplois permanents à temps non complet sont créés par l'assemblée délibérante en fixant la durée hebdomadaire de service afférente en fraction de temps complet exprimée en heure.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Créer un emploi permanent à temps non complet d'aide bibliothécaire de 22/35 heures hebdomadaire
- De dire que ce poste sera accessible au grade d'adjoint au patrimoine
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 6411

Après débat, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **De créer** un emploi permanent à temps non complet d'aide bibliothécaire de 22/35 heures hebdomadaire
- **De dire** que ce poste sera accessible au grade d'adjoint au patrimoine
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 6411

<b>DELIBERATION</b> N° 2022-024	<b>RESSOURCES-HUMAINES</b> Régime indemnitaire - Modification
------------------------------------	--

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire,

Vu le régime indemnitaire «RIFSEEP» institué par la délibération n° 2018-06 du 11 juillet 2018, et vu la délibération n°2020-072 du 20 octobre 2021, portant modification du « RIFSEEP »,

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas est composé de 2 parts :

- Une part fixe dite Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Une part variable dite Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et qui est versée en fonction de la manière de servir en tenant compte de l'entretien professionnel annuel

L'article 2 du RIFSEEP, approuvé par la délibération n°2018-06 du 11 juillet 2018 prévoit que :

« **Article 2 : Parts et plafonds**

*Le RIFSEEP est composé de 2 parts :*

- **Une part fixe (IFSE)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- **Une part variable (CIA)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

*Il est proposé d'instaurer ces deux parts.*

*Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état.*

*Les nouveaux arrivants seront notés par défaut, suivant le barème de cotation **au bout de 6 mois de travail effectif pour l'IFSE** et au bout de 12 mois, l'agent sera noté avec l'évaluation N-1 pour le CIA.*

*Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.*

*Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet. »*

La part fixe ne tenant pas compte de la manière de servir, mais des responsabilités, des contraintes et sujétions en lien avec le poste occupé au moment de la nomination au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas, il n'y a pas lieu de soumettre le versement de la part fixe à la condition d'une présence effective d'au moins 6 mois au sein de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article 2 en ne faisant plus référence à cette période de travail effectif de 6 mois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 2 du RIFSEEP selon les termes ci-dessous :

« **Article 2 : Parts et plafonds**

*Le RIFSEEP est composé de 2 parts :*

- **Une part fixe (IFSE)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- **Une part variable (CIA)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et qui sera versée au bout de 12 mois de présence effective sur la base de l'entretien professionnel individuel

*Il est proposé d'instaurer ces deux parts.*

*Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.*

*En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état.*

*Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.*

*Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet. »*

Après débat, **à la majorité (1 voix contre, 1 abstention et 21 voix pour)**, le conseil municipal approuve la modification de l'article 2 du RIFSEEP, en vigueur au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas.

**Monsieur REIX** souhaite savoir si, un agent recruté en début d'année, va percevoir son RIFSEEP sur sa commune d'origine au titre de l'année commencée ?

Monsieur le Maire précise que le versement du RIFSEEP se fait de la manière suivante :

- Pour la part fixe dite IFSE et la part variable dite CIA : le versement est mensuel. Par conséquent, un agent recruté sur la commune de Saint Romain touchera l'IFSE et le CIA à compter de sa date de nomination, même si celle-ci intervient en cours d'année.
- En ce qui concerne le versement sur la commune d'origine au titre de l'année de nomination sur la commune de Saint Romain de Jalionas, cela sera en fonction des règles en vigueur sur la commune d'origine.

**Madame DECHANOZ** interroge **Monsieur BEKHIT**, en sa qualité d'ancien maire ayant mis en place le RIFSEEP, sur la raison pour laquelle a été fixée cette règle de carence de 6 mois avant perception de la prime d'IFSE.

**Monsieur BEKHIT** explique que la mise en place de cette règle avait pour but de prendre en compte un temps d'adaptation et d'évaluation de la prise de poste d'agents nouvellement recrutés.

<b>DELIBERATION</b> N° 2022-025	<b>URBANISME</b> Syndic de copropriété de la résidence du Girondan – Parcelle cadastrée AR 510 – Acquisition à l’euro symbolique
------------------------------------	---

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, afin d’améliorer le stationnement et la circulation des véhicules devant le centre commercial du Girondan, dans le cadre d’un projet de réaménagement des parkings et des espaces verts, la commune a émis le souhait auprès du syndic de copropriété d’acquérir à l’euro symbolique la parcelle cadastrée AR 510, d’une superficie de 593 m<sup>2</sup> en zone UB, propriété du Syndic de copropriété de la résidence du Girondan.

Lors de son assemblée générale ordinaire le 11 avril 2022, la résolution n°8-1 relative à la rétrocession de de la parcelle AR 510 a été approuvée à la majorité des voix de tous les copropriétaires (5/9).

La résolution précise que la cession de ladite parcelle à la commune ne saurait être supérieure à l’euro symbolique et que les frais de bornage et d’actes notariés seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver le projet d’acquisition à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée AR 510, propriété du syndic de copropriété de la Résidence du Girondan
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente acquisition
- D’autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de ladite parcelle
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de l’exercice en cours,

Après débat, le conseil municipal décide, à **l’unanimité** :

- **D’approuver** le projet d’acquisition à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée AR 510, propriété du syndic de copropriété de la Résidence du Girondan
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente acquisition
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de ladite parcelle
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget de l’exercice en cours,

**Monsieur le Maire** rappelle que ce projet d’acquisition s’inscrit dans une approche globale de réaménagement des espaces du centre commercial du Girondan, dans la mesure où la gestion des flux « véhicules » et « piétons » ne sont pas satisfaisants et ce d’autant plus dans une perspective de développement d’activités (futur cabinet médical si le projet abouti, marchés et commerces).

**Monsieur BEKHIT** émet quelques réserves sur l’achat à l’euro symbolique, même s’il demeure favorable à ce projet d’acquisition, avec une attention sur ce le contenu du projet et sa réalisation.

<b>DELIBERATION</b> <b>N° 2022-026</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> Plan de gestion 2022 de l'ENS de la BESSEYE – Demande de subvention auprès du département de l'Plan de gestion 2022 de l'ENS de la BESSEYE – Demande de subvention auprès du département de l'Isère
---	---

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 18 avril 2006, portant inscription du site de la BESSEYE au titre des Espaces Naturels Sensible,

Vu la convention avec le Département de l'Isère, relative à la labellisation du site de la BESSEYE, au titre des ENS et le soutien financier apporté par le département de l'Isère au plan de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE,

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2022, le plan prévisionnel de gestion, élaboré en partenariat avec différents associations et prestataires (Association d'archéologie, association LO PARVI, ...) porterait sur les opérations suivantes :

N° d'opération	Description
RE5	Réaliser l'inventaire des coléoptères aquatiques
RE8	Réaliser une étude pédologique
RE9	Conduire un inventaire du patrimoine archéologique
TU1	Créer un point d'abreuvement du bétail dans le marais à l'ouest de l'étang
TU2	Créer 2 nouvelles mares
TU3	Travaux de comblement des fossés dans les boisements humides
TU6	Améliorer la signalétique ENS (pose de panneaux et balises)
PI1	Installer un panneau pédagogique à destination des pêcheurs
TE6	Limiter la population de Ragondin par tir et piégeage
TE11	Limiter la Renouée du Japon
TE19	Entretien des chemins et des sentiers
PI4	Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés
PO1	Assurer la surveillance du site
SE3	Suivre l'évolution de la pression de pâturage (protocole RHOME0)
SE4	Suivre l'avifaune (IPA et STOC)
SE11	Suivre l'évolution de la population de Castor
SE12	Suivre le Cuivré des marais

Le coût global de ce plan prévisionnel a été évalué pour un montant de 42 900 €, avec une clé de répartition des dépenses entre les communes de Saint Romain de Jalionas et de Villemoirieu (le site étant à cheval sur les deux communes), établie de la manière suivante :

- 61 % pour la commune de Saint Romain de Jalionas
- 39 % pour la commune de Villemoirieu

Le département intervient à hauteur de 80 % des dépenses prévisionnelles engagées inscrites au plan annuel de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE pour la commune de Saint Romain de Jalionas, soit :

- **(42 900 € x 0.61) x 0.8 = 20 935.20 €**

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur une demande de subvention auprès du conseil général de l'Isère d'un montant de **20 935,20 €**.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de gestion prévisionnel pour l'année 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant maximal de **20 935,20 €**.

**Tour de table :**

**CCAS – Madame DECHANOZ**

Mercredi 18 mai : sortie cinéma avec un petit groupe de personnes âgées

Lundi 30 mai : don du sang

Vendredi 10 juin à 18h00 : fête des parents

Samedi 11 juin : tournée des seniors

Pour la commission Environnement : journée des jardins les 4 et 5 juin

Projet de mise en place de 3 nouveaux points d'apports volontaire (Chevramont, Barens et parking de la mairie)

Nettoyage de printemps : 47 participants. La première impression était que la commune est relativement propre hormis un secteur particulièrement touché par les incivilités, à savoir la Via Rhona et certains secteurs excentrés de la commune.

En juin, lancement du concours des jardiniers où chaque Jalioromain pourra participer.

Rappel sur la mise en place d'un budget participatif abondé avec une partie des indemnités perçues par le maire (170 euros par mois), les adjoints (61 euros par mois) et conseillers délégués (20 euros par mois).

Pour le fonctionnement de ce budget participatif, une association nommée « S'UNIR POUR AGIR » a été créée et un compte bancaire ouvert. Au 31 mai 2022, le don des élus s'élève à environ 13 269 euros.

**Monsieur BEKHIT** pose la question de l'installation au niveau des points d'apports volontaires de bennes à carton. Il souhaiterait savoir où en est ce projet ?

**Madame GEORGES** indique que le développement des bennes à carton va se faire progressivement et que la commune de Saint Romain n'est pas prioritaire.

**Scolaire – Madame TIRANNO**

Information sur la reprise de l'entracte, activités proposées aux enfants présents sur le temps de restauration scolaire, avec au programme activités sportives, jeux et nouveautés pour cette année, un atelier « citoyenneté » avec la découverte du fonctionnement de la mairie.

**Questions des élus**

**Monsieur BEKHIT** souhaite connaître la situation quant aux travaux d'aménagements de l'ancienne carrière Verdolini.

**Monsieur le Maire** apporte la réponse suivante :

- Il y a eu contact avec le propriétaire avec un moratoire sur l'arrêt des travaux.
- La commune a contacté un avocat pour se faire confirmer le cadre juridique des travaux, et ce en fonction du zonage des parcelles concernées.
- Les parcelles n'étant pas en Nzh, mais en zone N, il n'y a pas d'interdiction des affouillements et des exhaussements sur ces terrains.
- C'est le code de l'urbanisme qui s'applique à savoir que les affouillements et exhaussements de terre doivent faire l'objet d'une déclaration préalable si les travaux concernent une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup> et une hauteur supérieure à 2 mètres.
- Le propriétaire a déposé une DP indiquant des travaux d'exhaussements d'une hauteur moyenne de 2 mètres et que par ailleurs, il va fournir des relevés topographiques
- La DREAL nous a adressé un rapport à la suite d'une visite du site indiquant que celui-ci n'est plus soumis à la réglementation des installations classées et que par ailleurs les apports de terre sont de bonne qualité.

**Monsieur REIX** s'interroge sur le projet que souhaite mettre en place le propriétaire, avec un nombre important de rotation de camions chargés de terre, et qui selon lui ne constitue pas en une simple remise à niveau.

**Monsieur BEKHIT** face à cette situation suggère que Monsieur le Maire prenne au nom de la commune un arrêté interruptif de travaux avec transmission au Préfet et au Procureur de la République.

**Madame GARNIER** s'interroge sur le pourquoi de ces travaux de réaménagement à la suite de l'arrêt de l'exploitation de la carrière.

**Monsieur le Maire** apporte la réponse suivante à savoir que le propriétaire n'a pas eu son mot à dire et n'a pas été consulté pour les opérations de remise en état.

**Monsieur REIX** souhaite aborder différents points sur le fonctionnement de la CCBD et sur les projets portés par l'intercommunalité.

Il s'interroge sur la pertinence et l'intérêt de la rédaction d'un atlas de la biodiversité communale pour un montant de 250 000 €.

**Madame GEORGES** précise que ce projet devrait constituer une ressource supplémentaire pour les communes notamment dans le cadre de l'élaboration de leur PLU.

**Madame AGUIAR** rappelle qu'une évaluation environnementale est une étape incontournable dans une procédure de révision du PLU.

**Monsieur REIX** fait état d'une dépense supplémentaire de 164 000 € inscrite au budget de la CCBD sur le volet « ressources humaines » et notamment de 3 chargés de missions « Gestion du Patrimoine » et s'interroge sur la pertinence de ces postes eu égard au surcout pour la création du siège de la CCBD.

**Monsieur le Maire** rappelle que la CCBD regroupe 47 communes, 78 000 habitants et que les ressources humaines pour les services techniques sont constituées de 7 personnes ayant notamment la gestion et l'entretien du patrimoine immobilier de la CCBD.

**Monsieur REIX** déplore l'embauche d'un cadre pour le service « Autorisation Droit des Sols » chargés d'instruire pour le compte de la commune les DP et le PC, alors qu'il aurait été plus judicieux de recruter un agent instructeur.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'an dernier, le service a traité 1 200 dossiers et que le service se renforce notamment pour sécuriser le cadre juridique dans le cadre de la phase « instruction ».

**Monsieur BEKHIT** précise que la commune de Tignieu devrait prochainement recourir au pôle ADS pour l'instruction de ses demandes d'ADS.

**Monsieur REIX** fait état que la ville de Crémieu va bénéficier d'une subvention de 68 000 € au titre du dispositif « Petite Ville de Demain » et souhaite savoir si la commune de Saint Romain de Jalionas ne pourra pas en bénéficier. Enfin, il déplore que la commune de Saint Romain apparaisse peu dans les délibérations du conseil communautaire (seulement 2 fois depuis le début de l'année 2022).

**Monsieur le Maire** précise que le dispositif « Petite Ville de Demain » est un dispositif national et que seule la commune de Crémieu a été retenue sur le territoire de la CCBD.

Enfin **Monsieur REIX** fait état d'une étude sur la dynamisation des ZAE et que cette étude fait état d'un manque de disponibilité foncière, alors que la ZAE des Sambettes, inscrites au PLU est à ce jour bloquée au niveau de la CCBD.

Pour conclure, **Monsieur REIX** fait état d'une dernière étude sur l'état de l'offre de logement sur le territoire et le potentiel déficit d'offre de logements pour les jeunes actifs. Il s'interroge sur la raison pour laquelle la nouvelle équipe municipale a abandonné le projet de l'OAP des Vignes qui était inscrit au PLU.

**Monsieur le Maire** réaffirme la position de l'équipe municipale qui est défavorable à ce projet de 150 logements. Pour autant, l'équipe municipale est attentive à la réalisation de logements, notamment pour les seniors mais elle souhaite que cela soit maîtrisée et ne pas urbaniser des terres qui présentent une certaine qualité environnementale.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** rappelle que les communes sont dorénavant tenues à la réalisation des objectifs dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.

**Monsieur le Maire** indique que la révision du PLU va être un moment important pour redéfinir les enjeux en termes de développement urbain de la commune et de répondre aux attentes de la population, tout en assurant une pérennité des classes dans notre école.

**Monsieur le Maire** rappelle également les orientations du SCOT qui sont de 180 logements d'ici 2030 et 360 d'ici 2040.

**Monsieur REIX** s'interroge sur le recrutement au niveau du SYCLUM d'un chargé de communication pour une période de 6 mois, pour un coût de 20 000 €, alors que des besoins de recrutement sont nécessaires pour assurer une qualité de collecte des ordures ménagères et de ramassage des points d'apports volontaires.

**Monsieur le Maire** informe le conseil que le SYCLUM recrute également des chauffeurs et que les élus, et plus particulièrement Monsieur KJAN, interpellent régulièrement le SYCLUM sur les problématiques de collecte des ordures ménagères sur la commune.

**Madame GARNIER** s'interroge sur la raison d'être de ce recrutement.

### Vie associative

**Monsieur ROMANOTTO** informe le conseil municipal que la vie associative va être dense sur le mois de juin 2022, avec les dates suivantes :

- 4 et 5 juin : animation du tennis de table
- 11 juin : concours de l'Amicale Boule
- 12 juin : Les Jalionades du Comité d'Animation
- 17 et 19 juin : journées européennes de l'archéologie
- 17 et 19 juin : Fête Foraine
- 17 juin : Gala et AG du Judo
- 24 juin : Gala de la danse du comité d'animation

**Monsieur ROMANOTTO** rappelle que le 14 mai dernier, lors de la première rencontre citoyenne, il a été présenté les premiers éléments relatifs à la mise en place de la démocratie participative. Les 2 et 23 juin prochain va se tenir une réunion de la commission « Démocratie Participative » pour travailler collectivement sur le dispositif de démocratie participative qui va se mettre en place sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**Monsieur ROMANOTTO** informe le conseil de la mise en place d'un Groupement Inter Entreprise, regroupant les entreprises, les commerçants et artisans présents sur la commune de Saint Romain de Jalionas.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h30, pour passer à la partie « échange avec la salle ».

Compte-rendu approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022

Le Maire  
J. GRAUSI

